

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU La Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 95-48 du 20 Février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Novembre 1995.

DECRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits à titre d'ancienneté ou au choix au tableau d'avancement au titre de l'année 1995, les Officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

I - ARMEE DE TERRE

1°) POUR LE GRADE DE COLONEL

- Lieutenant-Colonel GOUYIDJI Cossi Robert ;
- Médecin Lieutenant-Colonel IDOHOU Bodehoussè Simon ;

- Lieutenant-Colonel BAGUIDI Bio ;
- Lieutenant-Colonel NOUTAIS H. Espérant .

2°) POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL
OU INTENDANT MILITAIRE DE 2°CLASSE.

- Chef d'escadrons HESSOU Tissou Félix ;
- Chef d'Escadron TCHOKPONHOUE Comlan Irénée ;
- Intendant Militaire de 3° Classe GBIAN Robert ;
- Chef de Bataillon KTTIHOUN Cossi Georges ;
- Chef de Bataillon AMADOU Abdouramane ;
- Chef d'Escadrons BONI Amoussa Chabi ;
- Chef d'Escadron AHOUANDJINOUE M. Dominique ;
- Chef de Bataillon MAMA Sambo Souley ;
- Commandant HOUNCHONOUE C. Séraphin ;
- Chef d'escadrons YOTTO Y. Sosthène;
- Chef de Bataillon BONI Boukari Hamidou ;
- Chef d'Escadrons FAGLA Florent.

3°) POUR LE GRADE DE COMMANDANT

- Capitaine BADET Norbert ;
- Capitaine GNANGNON T. Albert ;
- Capitaine BOURANDI Allahassan ;
- Capitaine RAIMI Mounirou ;
- Capitaine DJINADOUE A. Karimou ;
- Capitaine BATCHEOUMGBA Jean-Pierre ;
- Capitaine DESSOUASSI K. Agnès ;
- Capitaine BIO Maman Amidou ;
- Capitaine HAAG Serge Lucien ;
- Capitaine HOUEASSOU Léon Jérôme Coovi ;
- Capitaine DJIBRIL Taïrou ;
- Capitaine TINHOUETO Darius Emmanuel;
- Capitaine ZANKRAN D. Salomon.

4°) POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- Lieutenant ADJAHOU A. Guy ;
- Lieutenant AHODI Jean-Marie Stéphane ;
- Lieutenant ISSA Abou ;
- Lieutenant CAMPOTA T.H. Urbain ;
- Lieutenant KERKOU A. Hervé Nato ;
- Lieutenant BABI Fanou ;
- Lieutenant AGBEMADOKPONOU Gassin Edouard ;
- Lieutenant MAHISSI Y. Raymond ;
- Lieutenant GBAGUIDI F.A. Candide;
- Lieutenant ADANDEDJAN Blaise.

5°)- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Néant.

6°)- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE

Néant.

II.- FORCES AERIENNES1°)- POUR LE GRADE DE COLONEL

Néant.

2°)- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- Commandant COSSI Christophe.

3°) POUR LE GRADE DE COMMANDANT

- Capitaine ALLAKONON Etienne;
- Capitaine IDRISOU Séidou.

4°)- POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- Lieutenant AHISSI Noël.

5°)- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Néant.

6°)- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE

Néant.

III.- FORCES NAVALES.1°)- POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU
(COLONEL)

Néant.

2°) POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE
(LIEUTENANT-COLONEL)

-Capitaine de Corvette TALON Cossi Fabien.

3°)- POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE
(COMMANDANT)

-Lieutenant de vaisseau AZONDEKON Ouévègnon.

4°)- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU
(CAPITAINE)

-Enseigne de vaisseau de 1° CL AYIMONTCHE Jérôme.

5°) POUR LE GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1° CL
(LIEUTENANT)

Néant.

6°)- POUR LE GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2° CL
(LIEUTENANT-STAGIAIRE)

Néant.

IV.- GENDARMERIE NATIONALE

1°) POUR LE GRADE DE COLONEL.

Néant.

2°) POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- Chef d'Escadron DJIMASSE Sébastien;
- Chef d'escadron ACHIDI Bertin Calet.

3°)- POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON

- Capitaine GANHOUEGNON Prosper;
- Capitaine DANTON Valentin.

5°)- POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Néant.

6°)- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Néant.

7°)- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE

Néant.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

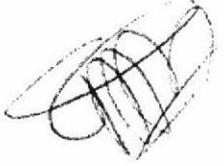
Fait à Cotonou, le 21 Novembre 1995

par le Président de la République
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement.



Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale
et de la Défense Nationale



Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul DOSSOU', written over a faint circular stamp or watermark.

Paul DOSSOU

AMPLIATIONS : PR / EMP 6 - CS 2 - SGG 4 - MECDN 4 - MF 4 - AUTRES MINISTERES 18
- EMA 6 - EMAT 6 - FA 2 - FN 2 - DGN 8 - DSI 4 - DGBM - CF - DGID - DGTCP 4 - ONEPI
GCONB 2 - BN - DAN 4 - UNB - FASJEP 4 - ENA 2 - DPE - INSAE 2 - INTERESSES 50 -
DOSSIERS INTERESSES 50 - ARCHIVES 2 - CHRONO 2.-